

Du 22 novembre 2024

Nombre de
représentants en exercice: 11
de présents: 10
de votants : 11

NOTA- Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération
a été affiché à la porte de la
Commune
le 25 novembre 2024
La convocation du Conseil
avait été faite
18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LACOLLONGE** étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BLANC, Maire

Présents : Michel BLANC, Patrick DUMEL, Magalie BALTOLU, Christiane BLANC, Sarah GUYOT, Vincent LOIGEROT, Gérard MELON, Caroline MANET, Michaël MURAT, Jean-Pierre POYER.

Excusée : Isabelle LUPFER a donné pouvoir à Christiane BLANC

Quorum : 6

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2024.
- ✓ Conditions financières de sortie du syndicat de la piscine

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Patrick DUMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 est adopté.



M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que, suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire (compétence « piscines ») lors du Conseil communautaire du 14 décembre dernier, les communes membres du syndicat de la piscine d'Etueffont sont retirées automatiquement du syndicat. Il a été convenu avec le syndicat de la piscine, pour une continuité du service public, que les enfants continueront à bénéficier de ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le président de GBCA et Le Président de la communauté de communes des Vosges du Sud ont échangé avec la volonté d'aboutir à un accord supportable pour tous, dans l'intérêt général de maintien de cet équipement au service des populations du Nord du Département.

Le bilan financier fait état d'un solde en faveur du Syndicat de la piscine de 50K€, somme à verser par les 18 communes anciennement membres du syndicat. La somme pour la commune de LACOLLONGE est de 1 456.49 €

Il appartient aux membres du conseil, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, de se prononcer sur les conditions

DELIBERATION N° 036/2024

OBJET

**CONDITIONS
FINANCIÈRES DE
SORTIE DU
SYNDICAT DE LA
PISCINE**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 25 novembre 2024

financières de sortie du syndicat de la piscine.

Le conseil municipal vu l'exposé du Maire et à l'unanimité :

- Décide d'accepter les conditions financières de sortie de la commune de LACOLLONGE du Syndicat de la piscine Béatrice HESS d'Etueffont, pour un montant de 1 456.49€
- Autorisent le Maire à prendre et signer tous les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ampliation sera adressé au comptable public du SGC Belfort1



Les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 21h45.

Le Maire, Michel BLANC	Le secrétaire, Patrick DUMEL
	